



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20221213-MPG072022005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Publication : 20/12/2022

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 13 décembre 2022 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 09/12/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GONZALEZ Éric, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, PILON Denis, FONGARLAND Jean-Jacques, BEFORT Jean-Marc, PERONNET Jean-Marc.

Absents excusés : DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe. BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie.

Secrétaire de Séance : GUILLAUMOND Monique.

### **MPG/ 07 2022 005**

### **Octroi de subventions exceptionnelles à des associations**

M. Le Maire rappelle le soutien de la collectivité au bénéfice du mouvement associatif. Pour assurer une équité de situation aux associations domiciliées sur la commune, il est proposé de prendre en considération des frais engagés pour la redevance d'ordures ménagères ou pour l'électricité. Pour contribuer à une opération bénéfique au patrimoine boisé, il est présenté le projet d'une association d'une commune voisine. Les subventions suivantes sont décrites :

-Pour l'association des amis du Musée de la cravate, association déclarée et domicilié sur la commune immatriculée sous le SIREN 414370049, il est proposé d'allouer 484€ au regard de frais liés à la redevance d'ordures ménagères en 2021 et 2022.

-Pour l'association Joyeuse Boule de Panissières, association déclarée et domiciliée sur la commune, immatriculée sous le SIREN 776326985, un montant de 762,65€ est proposé pour les dépenses liées à l'électricité.

-Pour l'association pour la sauvegarde du patrimoine, association déclarée, immatriculée sous le SIREN 529549289, il est souhaité la participation de la commune à l'opération de reboisement (plantation de 42 arbres) du site de Donzy suite à la disparition à court et moyen terme des frênes, atteints de chararose, majoritairement implantés sur le site. Le montant de 200 € est proposé au titre du parrainage de la collectivité pour la plantation d'un arbre.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 pour) :**

- AUTORISE le versement des subventions ci-mentionnées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

- M. le Trésorier de Feurs

Le Maire

Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance

Monique GUILLAUMOND

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 20 décembre 2022. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.